



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2021-038

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est**

84-2021-02-24-003 - Arrêté préfectoral - liste des candidats agréés à l'emploi ADS 2020-3 (3 pages) Page 4

84-2021-02-24-002 - ARRETE PREFECTORAL N°

SGAMISED RH-BR-2021-02-23-01 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale – session du 22 septembre 2020 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (6 pages) Page 7

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand**

84-2021-02-22-006 - ARRETE RECTORAL DU 22 FEVRIER 2021 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) (3 pages) Page 13

## **69\_Rectorat de Lyon**

84-2021-02-24-004 - Arrêté du 24 février 2021 portant composition du comité de suivi territorial dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 16

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2021-02-08-024 - 2020-07-207 SSIAD SEMAD LE COTEAU DECISION TARIFAIRE N° 4355 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU (3 pages) Page 18

84-2021-02-08-025 - 2020-07-208 SSIAD CROIX ROUGE DECISION TARIFAIRE N° 4358 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE (3 pages) Page 21

84-2021-02-08-026 - 2020-07-209 SSIAD DOMISOINS ST ETIENNE DECISION TARIFAIRE N° 4351 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE SSIAD DOMISOINS (3 pages) Page 24

84-2021-02-25-001 - 2021-22-0004- Portant modification de la composition du conseil départementale de santé de la circonscription de l'Ain (5 pages) Page 27

84-2020-12-21-031 - Arrêté ARS N° 2020-14-0245 Portant mise en oeuvre du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (IME) JACQUES ROCHAS par redéploiement interne de places permettant la création de places dédiées aux interventions en milieu ordinaire, et modification de la clientèle accueillie et accompagnée (troubles du spectre de l'autisme). (3 pages) Page 32

84-2021-02-17-009 - Arrêté n°2021-19-0048 portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité médecine générale (2 pages) Page 35

84-2021-02-17-010 - Arrêté n°2021-19-0049 portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité médecine cardiovasculaire (2 pages) Page 37

84-2021-02-17-011 - Arrêté n°2021-19-0050 portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité anesthésie-réanimation (2 pages)	Page 39
84-2021-02-12-009 - Décision tarifaire modificative 2020-07-4501-0228 DGC2020mod CPOM Mutualité (4 pages)	Page 41
84-2021-02-12-010 - Décision tarifaire modificative 2020-07-4502-0229 DGC2020mod CPOM RosierBlanc 12022021 (3 pages)	Page 45
84-2021-02-12-011 - Décision tarifaire modificative 2020-07-4503-0230 FGS2020mod FAM Pilat 12022021 (2 pages)	Page 48
84-2021-02-12-012 - Décision tarifaire modificative 2020-07-4504-0231 DGS2020mod SAMSAH Autonomia AREPSHA 12022021 (2 pages)	Page 50
84-2021-02-12-013 - Décision tarifaire modificative 2020-07-4517-0232 MAS4Vents PJ 12022021 (3 pages)	Page 52
84-2021-02-12-014 - Décision tarifaire modificative 2020-07-4520-0233 CREPSE AREPSHA PJ12022021 (3 pages)	Page 55



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2021-02-05-01  
fixant la liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale  
session numéro 2020/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 mai 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale session numéro 2020/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 juin 2020 fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2020/3 organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 juin 2020 fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2020/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

**SUR** la proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

**ARRETE**

**Article premier** : La liste des candidats agréés à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2020/3, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

N°	NOM	PRENOM
1	BACON	HUGO
2	BELFORT	BENJAMIN
3	BORET	MORGANE
4	BOYER	PIERRE
5	CHANY	FLORIAN
6	DELMOTTE	FLORENT
7	DESCOURS	MATHIS
8	DESDOITS	CAMILLE
9	DIJOUX	MARINE
10	DUTHEL	ROMANE
11	GARRACHON	MARINE
12	GROSBOILLOT	MARGOT
13	GUERRID	CELIA
14	GUIZZON	MAELYS
15	GUYONNET	JEREMY
16	HAZEN	ROBIN
17	IANNONE	REMI
18	LACOMBE	NATEA
19	LOUISE	KEMYL
20	MOUCHIROUD	FABIEN
21	NAHOUI	HANANE
22	NEGRE	MARINE
23	OGIER	NICOLAS
24	OLIVIER	LUCAS
25	PELISSON	FLORA
26	PHILIPPE	EMILIE
27	QEMBASSE	JAROD
28	RENE	CHARLY
29	RIBES	MAXIME
30	RODRIGUEZ	MAXIME
31	ROUSSET	WILLIAM
32	SCATIGNO	JORDAN
33	SOLANO	ENZO
34	TOURNIER	MORGANE

Liste arrêtée à 34 noms

**Article 2 :** Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent

Lyon, le 24 février 2021  
Pour le Préfet, et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

Pascale LINDER



## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Secrétariat Général pour l'Administration  
du ministère de l'Intérieur Sud-Est

Direction des ressources humaines

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST  
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES  
ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

### ARRETE PREFECTORAL N° SGAMISED RH-BR-2021-02-23-01

**fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale – session du 22 septembre 2020 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 7 septembre 2020 fixant, au titre de la session du 22 septembre 2020, le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale ouverts par arrêté du 23 avril 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2020 fixant, la composition du jury chargé de la notation des épreuves de sport de pré-admission du recrutement de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La composition du jury chargé de la notation des épreuves de pré-admission de sport du recrutement de gardien de la paix – session du 22 septembre 2020 - pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur est fixée comme suit :

#### **Représentants du corps de conception et de direction :**

Emmanuel BRETON, commissaire de police, DDSP69

Mathilde BOURGOIN, commissaire de police, DDSP69

Dorothee CELARD, commissaire de police, ENSP

Eric DEBEUGNY, commissaire de police, DDSP69

Christophe DESMARIS, commissaire divisionnaire de police, DZCRS sud-est

Philippe DUSSAIX, commissaire de police, ENSP

Frédéric HUIGNARD, commissaire de police, DDSP69

Houria KHEMISSI, commissaire de police, DDSP73  
Bernard MANZONI, commissaire divisionnaire de police, DCPJ  
Marine NAUDIN, commissaire de police, DZCRS  
Benjamin POTDEVIN, commissaire de police, DIPJ Lyon  
Amandine TISSERAND-KERKOR, commissaire de police, DZPAF sud-est  
Ghislain VILLEMINOZ, commissaire de police, ENSP

Représentants du corps de commandement :

Loïc AUDOUX, capitaine de police, ENSP  
Damien BACCONNIER, commandant de police, DDSP38  
Virginie BARBIER, capitaine de police, DGPN  
Ghislaine BARBIN, capitaine de police, MININT69  
Jean-François BARGE, commandant de police, DDSP69  
Nadine BERTIN, capitaine de police, DDSP73  
Yann BOREL, commandant de police, DDSP73  
Cécile BOSCH, commandant de police, ENSP  
Yves-François BOTELLA, commandant divisionnaire de police, DZCRS  
Bruno BOYER, commandant divisionnaire de police, DDSP42  
Xavier BRUNEAU, commandant de police, DDSP69  
Pascal BRUNO, capitaine de police, DZCRS sud-est  
Renaud BRUT, commandant de police, DDSP73  
Laurence CAVALIE, capitaine de police, DDSP69  
Stéphane CERNA, commandant de police, DDSP69  
Fabrice CHARREYRON, capitaine de police, DDSP42  
Cédric CHAUVOT, capitaine de police, BMRZ Lyon  
Rémi CHENAVAS, capitaine de police, DDSP 38  
Benoît CHEVRANT-BRETON, commandant de police, DDSP69  
Eric COLLOT, commandant divisionnaire fonctionnel, DZPAF  
Thierry CONTAT, commandant divisionnaire fonctionnel, DZCRS  
Yann COUMERT, commandant de police, MININT69  
Sophie COUMERT, commandant de police, DDSP69  
Renaud DE LA PARRA, commandant de police, DDSP69  
Alexandra DOUCET, commandant de police, CMC DRCPN  
Pascal DURIOT, capitaine de police, DDSP26  
Delphine EL SAYED, commandant de police, DRCPN  
Axel FAVIN, commandant divisionnaire de police, DZRFPN  
Bruno FELIX, capitaine de police, DZCRS sud-est  
Frédéric FUHRER, commandant de police, DDSP38  
Gilles GASTAL, commandant de police, DDSP42  
Marina GAUBALD, capitaine de police, IGPN  
Eve GERDIL, capitaine de police, DDSP38  
Frédéric GONIN, brigadier-chef de police, DZPAF69  
Xavier IDOUX, capitaine de police, DZCRS  
Jean-Pierre LABRE, brigadier-chef de police, DDSP38  
Laurent LEONARD, commandant de police, SDMA  
Blandine MARTINEZ, commandant de police, DZRFPN sud-est  
Josselyne MASSOCO, commandant divisionnaire fonctionnel, DDSP69  
Lionel MASSON, commandant de police, DDSP69  
Jean-Pierre MERLE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, DDSP69  
Lionel MICHAUD, commandant divisionnaire fonctionnel,  
Didier MOREL, commandant de police, DZPAF sud-est  
Olivier OMGBA-EDOA, capitaine de police, DZPAF  
Florence PELARDY, commandant de police, DDSP69  
Bruno PERRET, commandant de police, DZCRS sud-est  
Laure PERINET, commandant de police, DZRFPN  
David PETIT-JEAN, commandant de police, DZCRS sud-est  
Anne-Christine POINCHON, capitaine de police, DZCRS sud-est  
Franck PRIVAT, capitaine de police, DDSP69

Dominique RAMAT, commandant divisionnaire fonctionnel, DZCRS sud-est  
Jean-Loup RAY, capitaine de police, DDSP 69  
Marie-José RODRIGUEZ, commandant de police, DZPAF  
Luc ROMEAS, capitaine de police, DZPAF  
Eric ROUSSELOT, capitaine de police, DZRFPN  
Philippe SAEZ, capitaine de police, IGPN  
Christophe SIMONNET, commandant de police, DDSP42  
Virginie TEDDE, capitaine de police, DGPN  
Pascale THIEBAULT, commandant divisionnaire fonctionnel, DDSP07  
Fanch THOURAULT, commandant de police, DDSP38  
Pierre-Jean TINGRY, commandant divisionnaire fonctionnel, DZRFPN  
Célia TOMASSONE, capitaine de police, DZPAF  
Cyril TREMPE, commandant de police, DZCRS  
Hugues VIGNAL, commandant divisionnaire fonctionnel, DZCRS

Représentants du corps des attachés d'administration :

Audrey AZRAN, Attachée d'Administration de l'État, SGAMI-SE  
Cécile RENARD, Attachée d'Administration de l'État, DDSP69  
Sylvain RENOUX, Attachée Principal d'Administration de l'État, DDSP03  
Nabyla SULTANA, Attachée d'Administration de l'État, DDSP73  
Nicole VIVAT, Attachée d'Administration de l'État, DCPJ DIPJ

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

Jean-Louis AZZARA, major de police, DDSP38  
Édouard BAHARI, brigadier-chef de police, DDSP69  
Sylvain BELLET, brigadier-chef de police, DDSP69  
Philippe BEAULATON, major RULP de police, DZCRS  
Lydia BIGOT, brigadier-chef de police, DDSP73  
David BLASZCZYCK, major RULP de police, DDSP69  
Laurent BOULANGER, brigadier-chef de police, MININT69  
Mélanie BOULANGER, brigadier-chef, DZPAF69  
David BOUTON, major de police, DDSP73  
Frédéric CARUSO, major RULP de police, DZCRS  
Eric CATTIAUX, brigadier-chef de police, DZRFPN sud-est  
Laurence CAVALIÉ, capitaine de police, DDSP69  
Dominique CAVALIER, major de police, MININT69  
Karine CORNELIS, brigadier-chef de police, DZPAF sud-est  
Laurent CORNELIS, major de police, DDSP38  
Gwenaëlle CONQ BROUARD, brigadier-chef de police, DDSP73  
Myriam CUQ, major de police, MININT69  
Roland DEFIT, brigadier-chef de police, DZCRS sud-est  
Christophe DESTRAS, major de police, DDSP42  
Régis FARRUGIA, brigadier-chef de police, MININT69  
Christophe FERNANDEZ, major de police, DDSP69  
André GAY, major de police, DZCRS sud-est  
Anthony GOUBAND brigadier-chef de police, DDSP 38  
Didier HELARY, major de police, DDSP42  
Rachid KEDIDA, brigadier-chef de police, MININT69  
Merwan KHELLADI, brigadier-chef, DZPAF69  
Atmane LADAYCIA, brigadier-chef, DZRFPN  
Christian ISRAEL, major exceptionnel de police, DDSP38  
Thierry JACQUINOT, major de police, DZCRS sud-est  
Olivier LACOSTE, major de police, DZPAF sud-est  
Hervé LAISSU, brigadier-chef de police, DZRFPN sud-est

Anthony LARDIERE, brigadier-chef de police, DZCRS sud-est  
Prescillia LEROY, brigadier-chef de police, DDSP69  
Marie LEPRINCE, brigadier-chef de police, DDSP69  
Eusébio MACEDO, major de police, DZPAF sud-est  
Sophie MAGNE, brigadier-chef de police, DZPAF sud-est  
Abel-Hervé MARTINEZ, brigadier-chef de police, DZRFPN  
Corinne MAZEL, major de police, DDSP69  
Sébastien MERLIER, brigadier-chef de police, DDSP 73  
Laurent MILLARD, brigadier-chef de police, DDSP26  
Raymond MOLLIET-SABET, major de police, DDSP38  
Franck NAVILLE, major de police, DDSP69  
Alexandra NICOD, brigadier-chef de police, DDSP01  
Arnaud OLIVIER, brigadier-chef de police, DZPAF69  
Isabelle PETIT-DRAPIER, major de police, DZPAF sud-est  
Benjamin PIQUEMAL, brigadier-chef de police, MININT69  
Stéphane PUPIER, major de police, DDSP42  
Régis ROBERT, brigadier-chef de police, DDSP69  
Olivier ROYET, brigadier-chef de police, DDSP42  
Bruno SAGNIEZ, major de police, DDSP69  
Lætitia SOTTY, brigadier-chef de police, DDSP73  
Smail SOUL, brigadier-chef de police, DGPN  
Hervé SPAES, brigadier chef de police, DZRFPN  
Benoît TALLIANDIER, brigadier-chef de police, DDSP69  
Franck TOCCANIER, major de police, DDSP 26  
Guillaume URVOIS, brigadier-chef de police, DZPAF sud-est  
Lætitia VIAUD, brigadier-chef de police, MININT69  
Yannick VISSEAUX, brigadier-chef de police, DDSP73  
Jérôme VIVIER-MERLE, brigadier-chef de police, DZRFPN sud-est

Examineurs en langues étrangères :

Laurent BIZIERE, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, ENSP  
Maxime CHARRET-LASSAGNE, brigadier de police, DDSP69  
Laurent COLOMBO, Major de police, DZCRS  
José GARCIA, technicien en chef PTS, INPS  
Florent GIRARD, gardien de la paix, DDSP69  
Frédérique GANDON, brigadier de police, DDSP69  
Myriam LAPLAINE-MAY, capitaine de police, DZPAF sud-est  
Gaëlle MARTIN, brigadier de police, SDRT73  
Hadi MESLI, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, SZRT  
David SWEENY, adjoint technique principal, DZPAF sud-est  
Virginie TEDDE, capitaine de police, DGPN  
Jean-Baptiste ZIULU, brigadier de police, DDSP69

Psychologues :

Marie ACHARD  
Emmanuelle ARNOUX, DZRFPN sud-est  
Coline BLERVACQUE, DZRFPN sud-est  
Sandrine BOTTAZZI DUVERNAY  
Ivana CAPORALLI  
Camille DE PERTHUIS  
Sophie DELANGE  
Lydie GUILLOTTE  
Anaïs LORiot-PLOCKYN  
Mylène MANZANO  
Gwenaëlle OLIVIER, DZRFPN sud-est  
Christine PLOCQ, DZRFPN sud-est  
Mylène ROCHER  
Aude STEPHAN

Jessica VEAUUVY

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 24 février 2021  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Pascale LINDER



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Rectorat  
Secrétariat général  
Service des Affaires Juridiques**

**2020-2021 – LYC – n°2**

Affaire suivie par :  
Lynda JONNON

Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

## Service des Affaires Juridiques

### **ARRETE RECTORAL DU 22 FEVRIER 2021 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT- FERRAND**

**(Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme)**

**VU** le code de l'Education, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54

**VU** l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale

**VU** l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**VU** le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD, en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-62 du 12 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'académie de CLERMONT FERRAND,

**VU** l'arrêté rectoral du 31 août 2020 désignant Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Chef de la Division des Affaires Financières à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique pour assurer l'intérim des fonctions de responsable du Service Conseil aux EPLE

**VU** l'arrêté rectoral du 03 novembre 2020 (2020/2021 –LYC -n°1) portant subdélégation de signature en matière de contrôle et instruction des actes des conseils d'administration et de leur chef d'établissement des lycées de l'Académie de Clermont-Ferrand (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-De-Dôme)

### **ARRETE**

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Responsable par intérim du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, à effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie de Clermont-Ferrand n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative :

- Les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- Les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du Code de l'Education.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Responsable par intérim du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducative et au fonctionnement des lycées du département de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Monsieur Emmanuel BERNIGAUD interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- refuser lesdits actes,
- d'annuler lesdits actes.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel BERNIGAUD, Responsable par intérim du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des lycées du département de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Monsieur Emmanuel BERNIGAUD interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel BERNIGAUD la subdélégation définie aux articles 2 et 3 sera exercée par Madame Lucette DEGIRONDE, gestionnaire au service Conseil aux EPLE.

**Article 5 :** Les dispositions de l'arrêté du 03 novembre 2020 (2020/2021 –LYC n°1) sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 22 février 2021

Le Recteur d'Académie

SIGNE

Karim BENMILLOUD





**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ARRÊTÉ

Lyon, le 24 février 2021

**portant composition du comité de suivi territorial  
dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport  
au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités**

Vu le protocole sur le dialogue social jeunesse et sports signé au mois de janvier 2021 entre le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et les organisations syndicales représentatives au comité technique ministériel jeunesse et sports,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : la composition du comité de suivi territorial dédié au déploiement des missions en matière de jeunesse, d'engagement et sport au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est précisée en annexe.

Article 2 : le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Olivier DUGRIP**

**ANNEXE**

MEMBRES (administration de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sport)		
<b>Président</b>	Olivier DUGRIP	Recteur de la région académique, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités
<b>SGRA</b>	Pierre ARÈNE	Secrétaire général de la région académique
<b>SGA</b>	Tanguy CAVE	Secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand
	Jannick CHRETIEN	Secrétaire générale de l'académie de Grenoble
	Olivier CURNELLE	Secrétaire général de l'académie de Lyon
<b>SGA-adjoints – DRH</b>	Dominique BERGOPSOM	Secrétaire général(e) adjoint(e) de l'académie de Clermont-Ferrand, directeur des ressources humaines
	Fabien JAILLET	Secrétaire général(e) adjoint(e) de l'académie de Grenoble, directeur des ressources humaines
	Stéphanie DE SAINT-JEAN	Secrétaire général(e) adjoint(e) de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines
<b>Déléguée régionale académique</b>	Isabelle DELAUNAY	Déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)
<b>IA-DASEN</b>	Marie-Hélène AUBRY	Inspectrice d'académie – Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire (académie de Clermont-Ferrand)
	Pascal CLEMENT	Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme (académie de Grenoble)
	Marilyne REMER	Inspectrice d'académie – Directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain (académie de Lyon)
MEMBRES (organisations syndicales siégeant au comité technique ministériel de la jeunesse et des sports)		
<b>UNSA</b>	TITULAIRES	Blandine PILI – DRAJES Lyon
		Laurence TARENTINO – DRAJES Lyon
		Henri-Luc RILLH – DRAJES Lyon
		Sabila MOUALA – SDJES Ain
		Isabelle BECU-SALAÜN – SDJES Isère
	SUPPLEANTS	Anne SAUGERE – DSDEN Haute-Savoie
		Marc DURIEUX – Académie de Grenoble
<b>FSU</b>	TITULAIRES	Pierrick PONSONNET – SDJES Ardèche
		Maxime LEMAIRE – SDJES Isère
	SUPPLEANT	Pascal MONTET – SDJES Loire
<b>CFDT</b>	TITULAIRE	Janette SANTANDER – Elue du CTA de l'académie de Lyon
	SUPPLEANT	Janick GUICHARDAN – SDJES Ain
<b>SUD</b>	TITULAIRE	Anne-Laure MOREL – SDJES Puy-de-Dôme
	SUPPLEANT	Tanguy FARRIE – SDJES Isère
<b>CGT</b>	TITULAIRE	Sophie BRUNEL – DRAJES
	SUPPLEANT	Mathieu GRAND – Rectorat de l'académie de Lyon

DECISION TARIFAIRE N° 4355 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU - 420792269

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU (420792269) sise 6, R AUGUSTE BOUSSON, 42120, LE COTEAU et gérée par l'entité dénommée SEMAD 24/24 (420002123) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2915 en date du 20/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD SEMAD 24/24 LE COTEAU - 420792269.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 547 320.72€ au titre de 2020 dont :

- 6 124.50€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 541 196.22€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 505 123.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 093.62€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 36 072.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 006.07€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 762.31
	- dont CNR	15 208.57
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	486 447.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	3 110.96
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>547 320.72</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	547 320.72
	- dont CNR	15 208.57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>547 320.72</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 529 001.19€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 492 928.41€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 077.37€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
  
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 36 072.78€ (fraction forfaitaire s'élevant à 3 006.07€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SEMAD 24/24 (420002123) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Etienne , Le 08/02/2021

Par délégation la Directrice Départementale  
Mme Nadège GRATALOUP

DECISION TARIFAIRE N° 4358 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE - 420785412

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE (420785412) sise 24, R MICHEL RONDET, 42000, SAINT ETIENNE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2921 en date du 20/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE - 420785412.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 993 040.32€ au titre de 2020 dont :

- 48 000.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 945 040.32€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 911 870.21€ (fraction forfaitaire s'élevant à 75 989.18€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 33 170.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 764.18€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 729.26
	- dont CNR	57 132.66
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	780 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 033 729.26
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	993 040.32
	- dont CNR	57 132.66
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	40 688.94
	TOTAL Recettes	1 033 729.26

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 976 596.60€. Cette dotation se répartit comme suit :
  - pour l'accueil de personnes âgées : 943 426.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 78 618.87€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.
  
  - pour l'accueil de personnes handicapées : 33 170.11€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 764.18€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Etienne , Le 08/02/2021

Par délégation la Directrice Départementale  
Mme Nadège GRATALOUP

DECISION TARIFAIRE N° 4351 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2020 DE  
SSIAD DOMISOINS - 420012387

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 15/12/2009 de la structure SSIAD dénommée SSIAD DOMISOINS (420012387) sise 57, R DES DOCTEURS CHARCOTS, 42100, SAINT ETIENNE et gérée par l'entité dénommée DOMISOINS (420012379) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2923 en date du 20/11/2020 portant modification de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD DOMISOINS - 420012387.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 453 398.65€ au titre de 2020 dont :

- 14 250.00€ de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 439 148.65€ et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 439 148.65€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 595.72€).

Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 817.97
	- dont CNR	19 450.94
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 580.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	453 398.65
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	453 398.65
	- dont CNR	19 450.94
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	453 398.65

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2021 : 433 947.71€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 433 947.71€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 162.31€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMISOINS (420012379) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Etienne

, Le 08/02/2021

Par délégation la Directrice Départementale  
Mme Nadège GRATALOUP

**Arrêté n° 2021-22-0004**

Portant modification de la composition du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40,

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé,

**ARRÊTE**

**Article 1:** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir

**Article 2:** Le Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composé de 34 membres au moins et de 50 membres au plus répartis en cinq collèges.

**Collège 1/ Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

a) Représentants des établissements de santé

1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mme. Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice du CH de Bourg-en-Bresse, FHF, titulaire**
- Mme Camille GIORDANO, Directrice adjointe au CH de Bourg-en-Bresse, FHF, suppléant
- **M. Claude MARECHAL, Directeur de l'Hôpital de Pont-de-Veyle, FHF, titulaire**
- M. Georges NAVARRO, Directeur du CH de Meximieux, FHF, suppléant
- **Mme Elodie CALDERON, Directrice de l'hôpital privé d'Ambérieu, FHP, titulaire**
- M. Alain SCHNEIDER, Directeur sanitaire de l'ORSAC, FEHAP, suppléant

## 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **A désigner, FHF, titulaire**
- Dr Didier PEILLON, Président CME du CH de Trévoux, FHF, suppléant
- **Dr Bénédicte MERLAUD-PRAT, Présidente de CME du CH public d'Hauteville-Lompnes, FHF, titulaire**
- Dr Laure MENECHER, Présidente de CME du CH de Pont-de-Vaux, FHF, suppléante
- **A désigner, FEHAP, titulaire**
- A désigner, FHP, suppléant

### b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **M. Marc DUPONT, Président de l'UNA de l'Ain, titulaire**
- A désigner, SYNERPA, suppléant
- **M. Aurélien CHABERT, Directeur du CH du Haut Bugey à Oyonnax, FHF, titulaire**
- M. Alain CHARDIGNY, Vice-Président de l'Institution Joséphine Guillon, URIOPSS, suppléant
- **Mme Christine GALLE, Directrice du Pôle Adultes de l'APF 01, titulaire**
- M. Jean-Luc DHEDIN, Directeur de LADAPT Ain, FEHAP, suppléant
- **M. Jean-Pascal BEAUCHER, Vice-Président de l'UDAPEI de l'Ain, titulaire**
- M. Franck DELALE, Trésorier de l'ADAPEI 01, NEXEM, suppléant
- **M. Philippe ROCHE, Administrateur et Vice-Président des PEP 01, titulaire**
- M. Gilbert GUY, Directeur de l'ITEP l'Arc-en-Ciel – ORSAC, URIOPSS, suppléant

### c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **M. André NEVEU, Président de l'Association d'action et de réflexion gérontologique de l'Ain (ADAG), titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, Banque Alimentaire de l'Ain, titulaire**
- M. Jacques AUBRY, Président de la Croix Rouge de l'Ain, suppléant

### d) Représentants des professionnels de santé libéraux

#### 1. Médecins

- **Dr Pascale FOUQUE, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe FOUILLET, Gastro-entérologue, URPS Médecins, suppléant
- **Dr Cécile-Luce LECOLLIER, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Françoise GUILLEMOT, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **Dr Yves MINO-VERCELLIS, Radiologue, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Brice DURAFFOURG, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléant

#### 2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Philippe THEURIAU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M. Jean-Rémi RADEMAKERS, URPS Pharmaciens, suppléant
- **Mme Agnès LAURENCON, URPS Orthophonistes, titulaire**
- Mme Stéphanie DURNERIN, URPS Infirmiers, suppléante
- **M. Henri ALEXANDRE, URPS Biologistes, titulaire**
- M. Hervé PROTAT, URPS Podologues, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
  - des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
  - des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Achour BRIKH, Responsable des Centres de santé de l'Ain, MFRS, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **M. Olivier BELEY, Facilitateur FemasAURA, titulaire**
  - A désigner, FemasAURA, suppléant
  - **Mme Sonia CORTEL, Responsable du Réseau de santé Souti'ain, titulaire**
  - Dr Pierre ROMAIN, Référent médical du Réseau de santé Souti'ain, suppléant
  - **Dr Céline LE BIHAN, Cabinet médical de NORELAN, titulaire**
  - A désigner, suppléant
  - **A désigner, titulaire**
  - A désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **Dr Amélie FEYEUX, Médecin coordonnateur de l'HAD de Bourg-en-Bresse, titulaire**
- Dr Damien BOUHOUB, Médecin de l'HAD de Bourg-en-Bresse, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Robert LACOMBE, Président du Conseil Départemental de l'Ain de l'Ordre des Médecins, titulaire**
- Dr Jacques BARADEL, Trésorier du Conseil Départemental de l'Ain de l'Ordre des Médecins, suppléant

**Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Michel BOST, Membre du Conseil d'Administration de l'UFC Que Choisir de l'Ain, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, UNAFAM 01, titulaire**
- Mme Jeanne BLANCHARD, Membre bénévole de l'UNAFAM 01, suppléante
- **A désigner, Association PHENIX, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Jean BRUHIÈRE, Président de la Ligue contre le Cancer de l'Ain, titulaire**
- M. Michel BLUM, Vice-Président de l'UFAL de l'Ain, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- M. Pascal COUTAREL, Membre de la FNAIR 01, suppléant
- **M. Bernard JOBASSE, Membre du Conseil d'Administration de l'UDAF 01, titulaire**
- M. Georges MOREL, Président de l'Association Française des Diabétiques de l'Ain, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **A désigner, UDAF, titulaire**
- M. ROSENBERG, Retraités CFDT, suppléant
- **M. Christian MUGNIER, Président de Génération mouvements, titulaire**
- Mme Anne-Mary DOST, Représentante France Alzheimer Ain, suppléante
- **M. Jean-René MARCHALOT, Président de l'APAJH 01, titulaire**
- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, Présidente de l'ADAPEI de l'Ain, suppléante
- **M. Jean-Jacques TABARY, représentant « Vivre en Ville, titulaire**
- M. Jean-Louis PARIS, Représentant APF, suppléant

**Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

a) Conseiller Régional

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentant du Conseil Départemental

- **Mme Muriel LUGA-GIRAUD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil Départemental de l'Ain et déléguée à l'action sociale, titulaire**
- M. Jean-Yves FLOCHON, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ain et délégué à l'aménagement, les aides aux communes, l'Habitat, la ruralité et l'agriculture, suppléant

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Catherine HAMEL, Médecin Responsable du domaine PMI du département de l'Ain, titulaire**
- Dr Sylvie JACQUET-FRANCILLON, Médecin, Directrice du Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF) de Bourg-en-Bresse et Coordinatrice des CPEF du Département de l'Ain, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléante

**Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'Etat

- **A désigner, titulaire**
- M. Jean-François FOUGNET, Directeur Départemental Adjoint de l'Ain de la Cohésion Sociale, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Joëlle MORANDAT, Vice-Présidente de la MSA Ain Rhône et Présidente du Comité Départemental de l'Ain, titulaire**
- M. Olivier DE SEYSSEL, Président de la MSA Ain Rhône, titulaire
- **Mr Gilles VERNE, Président de la CPAM de l'Ain, titulaire**
- Mme Claude FOULON, Administratrice du RSI Région Rhône, suppléante

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- **Mme Nadine COMETTI, Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes**
- A désigner,

**Membres invités dans l'attente d'une mise en cohérence des dispositions réglementaires permettant leur participation en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :****Députés :**

- Mr Xavier BRETON
- Mr Charles DE LA VERPILLIERE
- Mme Olga GIVERNET
- Mr Stéphane TROMPILLE
- Mr Damien ABAD

**Sénateurs :**

- Mme Florence BLATRIX-CONTAT
- Mr Patrick CHAIZE
- Mme Sylvie GOY-CHAVENT

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 février 2020

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté ARS N° 2020-14-0245

Portant mise en œuvre du dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (IME) JACQUES ROCHAS par redéploiement interne de places permettant la création de places dédiées aux interventions en milieu ordinaire, et modification de la clientèle accueillie et accompagnée (troubles du spectre de l'autisme).

Fondation OVE 69 079 343 5

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé, notamment son article 91 ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-7850 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Jacques Rochas situé à Saint-Etienne (42) ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 2 juin 2017, conclu entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Fondation OVE, pour la période 2017-2021 ;

Considérant le fonctionnement en dispositif de l'IME Jacques Rochas ;

Considérant la nécessité d'adapter les modes d'interventions aux évolutions des besoins des personnes en situation de handicap, conformément à la fiche action 1.3 du CPOM susvisé actant la transformation de l'IME pour l'accueil et l'accompagnement de personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme ;

Considérant que le redéploiement de places d'internat et de semi-internat a permis la création de 12 places de SESSAD intégrées à l'IME ;

Considérant l'accord de la MDPH quant à l'inscription d'un fonctionnement en dispositif intégré IME (DIME) concernant l'IME Jacques Rochas (voir annexe FINISS) ;

## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à la Fondation OVE, sise 13 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin (69120), pour le fonctionnement de l'IME Jacques Rochas situé à Saint-Etienne (42100), est modifiée comme suit :

- Réduction de 7 places d'internat et de 8 places de semi-internat ("déficience intellectuelle"),
- Création de 12 places d'intervention en milieu ordinaire ("troubles du spectre de l'autisme").

**Article 2** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est accordée à la Fondation OVE, sise 13 rue Marius Grosso à Vaulx-en-Velin (69120), pour le fonctionnement en dispositif intégré de l'institut médico-éducatif (DIME) Jacques Rochas situé à Saint-Etienne (42100).

La capacité totale du DIME Jacques Rochas s'élève ainsi à 25 places réparties comme suit :

- 5 places d'internat
- 8 places d'accueil de jour (anciennement semi internat)
- 12 places milieu ordinaire

**Article 3** : La mise en œuvre du DIME Jacques Rochas sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

**Article 4** : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'IME Jacques Rochas, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérécourts citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La Directrice départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21 décembre 2020

Le Directeur général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Pour le Directeur général et par  
délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Annexe dispositif intégré DIME JACQUES ROCHAS

*Mouvement Finess : Mise en œuvre du DIME Jacques Rochas et application de la nouvelle nomenclature*

Entité juridique : Fondation OVE  
 Adresse : 13 rue Marius Grosso – 69120 VAULX-EN-VELIN  
 N° FINESS EJ : 69 079 343 5  
 Statut : 63 (Fondation)

Equipements existants avant arrêté

Etablissement : IME JACQUES ROCHAS  
 Adresse : 10 rue Henri Dunant – 42100 SAINT-ETIENNE  
 N° FINESS ET : 42 078 077 7  
 Catégorie : 183 (institut médico-éducatif) IME  
 Capacité : 28

Triplet				Autorisation	
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Date arrêté
1	901	11	115	12	20/12/2016
2	901	13	115	12	20/12/2016
3	901	13	437	4	20/12/2016

Nouveaux équipements après arrêté

Etablissement : IME JACQUES ROCHAS (DIME)  
 Adresse : 10 rue Henri Dunant – 42100 SAINT-ETIENNE  
 N° FINESS ET : 42 078 077 7  
 Catégorie : 183 (Institut Médico Educatif)  
 Capacité : 25

**Equipements :**

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Ages
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	
1	841- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement Complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	5	Le présent arrêté	3-20 ans
2	841- Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour*	437 – Troubles du spectre de l'autisme	8	Le présent arrêté	3-20 ans
3	842- Préparation à la vie professionnelle	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	12	Le présent arrêté	3-20 ans

\*Accueil de jour : ancien codage 13 (semi-internat)

**Arrêté N° 2021-19-0048**

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité médecine générale

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant les propositions de désignation du conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité médecine générale, concernant les praticiens diplômés en dehors de l'Union Européenne de médecine générale est composée comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves Grall, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant**

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants

**Dr. Jean-François Janowiak, titulaire**  
**Dr. Philippe Vittoz, titulaire**

Dr. Frédérique Grain, suppléante  
Dr. Aurélie Maring, suppléante

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants

**Dr. Marie Flori, Université de Lyon, titulaire**  
**Dr. Xavier Gocko, Université de Saint-Etienne, titulaire**

Dr. Yoann Gaboreau, Université de Grenoble, suppléant  
Dr. Philippe Vorilhon, Université de Clermont-Ferrand, suppléant

## **Article 2:**

La Commission est dissoute au plus tard à la date fixée par l'article 83 IV de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée.

## **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 4:**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17 février 2021

**Arrêté N°2021-19-0049**

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité médecine cardiovasculaire

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant les propositions de désignation du conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine, spécialité médecine cardiovasculaire, est composée comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves Grall, Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou  
son représentant**

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants

**Dr. Daniel Heiligenstein, titulaire**  
**Dr. François Heudron, titulaire**

Dr. Michel Viallet, suppléant

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants

**Dr. Eric Bonnefoy, Université de Lyon, titulaire**  
**Dr. Gérald Vanzetto, Université de Grenoble, titulaire**

Dr. Antoine Dacosta, Université de Saint-Etienne, suppléant

Dr. Romain Eschallier, Université de Clermont-Ferrand, suppléant

### **Article 2 :**

La Commission est dissoute au plus tard à la date fixée par l'article 83 IV de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée.

### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17 février 2021

**Arrêté N°2021-19-0050**

Portant composition de la Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine spécialité anesthésie-réanimation

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée de financement de la sécurité sociale pour 2007, notamment les IV, V et VI de son article 83 ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 70 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant le modèle de proposition des commissions régionales d'autorisation d'exercice à la commission d'autorisation d'exercice prévu par le décret n°2020-1017 du 7 août 2020 portant application du IV et du V de l'article 83 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2007 et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par les titulaires de diplômes obtenus hors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen ;

Considérant les propositions de désignation du Conseil régional de l'ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les propositions conjointes de désignation des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La Commission régionale d'autorisation d'exercice de médecine spécialité anesthésie-réanimation, est composée comme suit :

Le Président

**Dr. Jean-Yves Grall, Directeur général de l'Agence  
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,  
ou son représentant**

Deux médecins désignés par le Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Auvergne-Rhône-Alpes, et leurs suppléants

**Dr. Céline Jandard, titulaire**  
**Dr. Guy-François Jomain, titulaire**

Dr. Monique Bret, suppléante  
Dr. David Charier, suppléant

Deux médecins désignés par les directeurs des Unités de Formation et de Recherche (UFR) de médecine de Lyon, Clermont-Ferrand, Grenoble et Saint-Etienne, et leurs suppléants

**Dr. Vincent Piriou, Université de Lyon, titulaire**  
**Dr. Pierre Albaladejo, Université de Grenoble, titulaire**

Dr. Emmanuel Futier, Université de Clermont-Ferrand, suppléant  
Dr. Frédéric Aubrun, Université de Lyon, suppléant

### **Article 2 :**

La Commission est dissoute au plus tard à la date fixée par l'article 83 IV de la loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 modifiée.

### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4 :**

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 17 février 2021

DECISION TARIFAIRE N°4501 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
MUT FR LOIRE HTE LOIRE PUY D DOME SSAM - 420787061

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés - IME TRANSVERSE - 420000093

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM MFL SSAM CHAMPDIEU - 420002586

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM MFL SSAM DOMAINE DE L'ARZILLE - 420002735

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM MFL SSAM L'EMPELLIE - 420011199

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM MFL SSAM CHAMBON-FEUGEROLLES - 420012098

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;

VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 29/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-07-0144-3178 en date du 01/12/2020

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE LOIRE PUY D DOME SSAM (420787061) dont le siège est situé 60, RUE ROBESPIERRE, 42012, SAINT ETIENNE, a été fixée à **4 443 241.64€**, dont :

594 516.80€ à titre non reconductible dont 225 000.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 218 241.64€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 4 218 241.64 €**  
(dont 4 218 241.64€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420000093	0.00	0.00	0.00	873 041.09	0.00	0.00	0.00
420002586	1 355 732.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420002735	570 212.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420011199	651 771.06	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420012098	767 484.43	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420000093	0.00	0.00	0.00	332.21	0.00	0.00	0.00
420002586	84.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420002735	72.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420011199	70.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420012098	175.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 351 520.14€.  
(dont 351 520.14€ imputable à l'Assurance Maladie)

## Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à titre transitoire, pour 2021, à 3 848 724.84€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 3 848 724.84 €**

(dont 3 848 724.84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420000093	0.00	0.00	0.00	813 240.46	0.00	0.00	0.00
420002586	1 287 893.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420002735	540 591.78	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420011199	610 722.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420012098	596 276.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420000093	0.00	0.00	0.00	309.45	0.00	0.00	0.00
420002586	80.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420002735	68.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420011199	66.40	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
420012098	136.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 320 727.07€ (dont 320 727.07€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE LOIRE HAUTE LOIRE PUY DE DOME SSAM (420787061), signataire du CPOM.

Fait à Saint-Etienne,

Le 12/02/2021

Le Directeur Général de l'ARS  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général  
Et par délégation  
La Directrice Départementale

Signé : Nadège GRATALOUP

DECISION TARIFAIRE N°4502 PORTANT MODIFICATION POUR 2020  
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LE ROSIER BLANC - 420000408

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LE ROSIER BLANC - 420780942

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 29/01/2021 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2020-07-0165-3233 en date du 01/12/2020

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE ROSIER BLANC (420000408) dont le siège est situé 4, PLACE DU 11 NOVEMBRE, 42220, SAINT SAUVEUR EN RUE, a été fixée à **4 350 927.11€**, dont :

- 446 767.30€ à titre non reconductible dont 131 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 4 219 677.11€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 4 219 677.11 €**  
(dont 4 219 677.11€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420780942	4 183 676.54	36 000.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420780942	219.79	179.11	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 351 639.76€.  
(dont 351 639.76€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à titre transitoire pour 2021, à 3 904 159.81€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 3 904 159.81 €**  
(dont 3 904 159.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420780942	3 871 180.90	32 978.91	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420780942	203.37	164.07	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 325 346.65€  
(dont 325 346.65€ imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LE ROSIER BLANC (420000408), signataire du CPOM.

Fait à Saint-Etienne,

Le 12/02/2021

Le Directeur Général de l'ARS  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général  
et par délégation  
La Directrice Départementale

Signé : Nadège GRATALOUP

DECISION TARIFAIRE N° 4503 PORTANT MODIFICATION  
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU  
FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DU PILAT - 420785123

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 17/11/2020 de la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DU PILAT (420785123) sise LES GRANDS CHAMPS, 42220, SAINT JULIEN MOLIN MOLETTE et gérée par l'entité dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DU PILAT (420003899) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-07-0141-3165 en date du 01/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DU PILAT - 420785123 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de l'année 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 073 681.35€**, dont 285 659.94€ à titre non reconductible.

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 78 750.00€ s'établit à 994 931.35€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R.314-111 du CASF, à 82 910.95€.

Soit un forfait journalier de soins de 90.86€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à titre transitoire pour 2021, à :

- forfait annuel global de soins 2021 : 788 021.41€  
(douzième applicable s'élevant à 65 668.45€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 71.97€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DU PILAT (420003899) et à l'établissement concerné (420785123).

Fait à Saint-Etienne,

Le 12/02/2021

Le Directeur Général de l'ARS  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général  
et par délégation  
La Directrice Départementale

Signé : Nadège GRATALOUP

DECISION TARIFAIRE N° 4504 PORTANT MODIFICATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2020 DU  
SAMSAH AREPSHA AUTONOMIA - 420007809

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU l'autorisation d'autorisation en date du 25/04/2006 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH AREPSHA AUTONOMIA (420007809) sise 32, RUE PIERRE COPEL, 42100, SAINT ETIENNE et gérée par l'entité dénommée AREPSHA (420787137) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-07-0146-3225 en date du 01/12/2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SAMSAH AREPSHA AUTONOMIA - 420007809 ;

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, pour 2020, le forfait global de soins est modifié et fixé à **253 857.66€** au titre de 2020, dont 29 130.12€ à titre non reconductible.
- La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée, dans le cadre de l'épidémie de covid-19, de 6 000.00€ s'établit à 247 857.66€.
- Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 20 654.80€.  
Soit un forfait journalier de soins de 18.10€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2021 : 224 727.54€  
(douzième applicable s'élevant à 18 727.29€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 16.41€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AREPSHA (420787137) et à l'établissement concerné (420007809).

Fait à Saint-Etienne,

Le 12/02/2021

Le Directeur Général de l'ARS  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général  
et par délégation  
La Directrice Départementale

Signé : Nadège GRATALOUP

DECISION TARIFAIRE N°4517 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
DES PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DE LA MAS LES QUATRE VENTS (420790032 et 420788143)  
GEREE PAR L'ENTITE JURIDIQUE « MAS LES QUATRE VENTS » - 420793465

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420790032 et 420788143) sise RUE DE LA HAUTE GARENNE, 42400, SAINT CHAMOND et gérée par l'entité dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420793465) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-07-0189-3335 en date du 01/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420790032 et 420788143) gérée par l'entité dénommée MAS LES QUATRE VENTS - 420793465 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont modifiées. Elles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 060 661.71
	- dont CNR	62 725.04
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	6 243 736.44
	- dont CNR	465 866.08
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 035 403.82
	- dont CNR	129 385.13
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	8 339 801.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	7 661 041.97
	- dont CNR	657 976.25
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	678 760.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

La dotation, hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 164 250.00€, s'établit à 7 496 791.97€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420790032 et 420788143) est fixée, à titre informatif, en considérant la dotation hors prime et l'activité réelle 2020 :

<i>Modalité d'accueil</i>	<i>INT</i>	<i>SEMI-INT</i>	<i>EXT</i>	<i>AUT_1</i>	<i>AUT_2</i>	<i>AUT_3</i>
<i>Prix de journée (en €)</i>	263.40	175.60	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, pour 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	230.98	153.98	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAS LES QUATRE VENTS » (420793465).

Fait à Saint-Etienne,

Le 12/02/2021

Le Directeur Général de l'ARS  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général  
et par délégation  
La Directrice Départementale

Signé : Nadège GRATALOU

DECISION TARIFAIRE N°4520 PORTANT MODIFICATION  
DES PRIX DE JOURNEE POUR 2020 DU  
CREPSE - 420782583

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 28/01/2021 publié au Journal Officiel du 02/02/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 29/01/2021 publiée au Journal Officiel du 04/02/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de LOIRE en date du 29/01/2021 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CRP dénommée CREPSE (420782583) sise 5, RUE AUGUSTE COLONNA, 42100, SAINT ETIENNE et gérée par l'entité dénommée AREPSHA (420787137) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n° 2020-07-0190-3336 en date du 01/12/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CREPSE - 420782583 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont modifiées. Elles sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	314 085.05
	- dont CNR	14 085.05
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 275 665.00
	- dont CNR	48 775.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	494 371.13
	- dont CNR	29 137.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 084 121.18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 040 021.18
	- dont CNR	91 997.05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	44 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

La dotation, hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 47 456.00€, s'établit à 2 992 565.18€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée CREPSE (420782583) est fixée, à titre informatif, en considérant la dotation hors prime et l'activité réelle 2020 :

<i>Modalité d'accueil</i>	<i>INT</i>	<i>SEMI-INT</i>	<i>EXT</i>	<i>AUT_1</i>	<i>AUT_2</i>	<i>AUT_3</i>
<i>Prix de journée (en €)</i>	274.11	143.67	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, pour 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	214.57	111.65	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AREPSHA » (420787137) et à l'établissement CREPSE (420782583).

Fait à Saint-Etienne,

Le 12/02/2021

Le Directeur Général de l'ARS  
Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le directeur général  
et par délégation  
La Directrice Départementale

Signé : Nadège GRATALOUP